

Concours de cuisine : « la meilleure recette de Yolin, la spécialité culinaire des Yvelines »



Le défi : l'association E.A.T. (Entrepreneurs, Artisans, Territoire) invite tous les habitants du département des Yvelines, particuliers et professionnels, passionnés de cuisine à créer leur version unique du YOLIN, pour mettre en avant leur créativité, mais surtout pour valoriser les artisans, producteurs, éleveurs et commerces de bouche du département.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant dans une des 259 communes des Yvelines. Une seule participation par personne est autorisée.

Le jeu concours est ouvert à compter du 26 janvier 2024 et se terminera le 26 février 2024.

Les 259 gagnants (un par commune) verront leurs recettes publiées sur le livre du Yolin qui sortira le 26 juin prochain.

Les recettes de tous les participants seront diffusées sur les réseaux sociaux. Un tirage au sort se déroulera avant la sortie du livre pour gagner des bons d'achats, des cours de cuisine et des repas chez certains restaurateurs des Yvelines.

Le Yolin, c'est quoi ?

Cette spécialité des Yvelines est composée :

- de farine de céréales ou légumineuses,
- d'œufs,
- de lait,
- auquel s'ajoute obligatoirement au minimum trois produits du département des Yvelines,
- vous pouvez aussi ajouter d'autres ingrédients selon vos origines ou envies.

Cette préparation salée, cuite au four à température douce dans un contenant rond et creux peut être dégustée chaude ou froide en entrée ou en plat.

Les participants devront déposer leur recette de YOLIN sur le site internet : www.le-yolin.fr.

Ce site référence les acteurs des métiers de bouche des Yvelines. Vous y trouverez des produits pouvant vous inspirer car le site recense tous les artisans, éleveurs, producteurs et commerces de bouche des Yvelines.

A VOS FOURNEAUX !

FLASH-INFORMATION

Usages et bonnes manières à Thoiry

La commune de Thoiry a pris un nouvel arrêté permanent actualisant les règles sur l'entretien des trottoirs afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté, de sécurité et d'hygiène.

- En toute saison que vous soyez propriétaire ou locataire, vous êtes tenus de balayer au droit de votre habitation, ou de votre commerce en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.
- Par temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou leur commerce, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.
- Les piétons, les poussettes et les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler sur les trottoirs sans encombre.
- Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.

Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France - Environnemental (SDRIF-E)

Par arrêté N° 2023-53 de la Présidente de la Région Ile-de France, en date du 28 décembre 2023, il est procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnemental (SDRIF-E) en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, ainsi que R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le SDRIF-E est un outil de planification du droit des sols et d'aménagement du territoire à l'échelle de la région. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale et est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Présidente de la Région Ile de France.

Les dispositions du SDRIF-E couvrent le périmètre de compétence de la Région Ile de France comptant 1268 communes départies dans huit départements, comprenant 12,21 millions d'habitants.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par la Région Ile-de-France, personne publique responsable de l'élaboration du SDRIF-E.

L'enquête publique a lieu du jeudi 1^{er} février 2024 à 9 heures jusqu'au samedi 16 mars 2024 pour une durée de quarante-cinq jours consécutifs.

La liste complète des lieux d'enquête et des horaires de permanence des commissaires enquêteurs sur l'ensemble du territoire de la Région Ile de France est consultable via le QR code suivant :

